



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Benefices agricoles

Question écrite n° 37537

Texte de la question

M Sébastien Couepel attire l'attention de M le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, sur la situation difficile des agriculteurs et lui demande de bien vouloir reporter du 15 mars au 2 mai la date de déclaration des bénéfices agricoles. Cette mesure permettrait d'harmoniser les délais avec les autres professions et aux agriculteurs de bénéficier avant cette déclaration du crédit TVA et du solde de crédit de référence de 1971.

Texte de la réponse

Reponse. - Afin de permettre aux exploitants agricoles d'exercer en toute connaissance de cause les options prévues à l'article 38 sexdécies D de l'annexe III au code général des impôts, modifié par le décret n° 88196 du 26 février 1988, la date limite de dépôt des déclarations de résultats des exploitants agricoles soumis à un régime réel d'imposition ou placés sous le régime transitoire est reportée au lundi 16 mai 1988. Cette décision, rendue publique par un communiqué du 7 mars 1988, répond au souhait exprimé par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Couepel Sébastien](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37537

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 1988, page 945

Réponse publiée le : 2 mai 1988, page 1867